

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE
ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET
Finances locales 7-1décisions
budgétaires

Installation de panneaux
photovoltaïques au Gymnase
Calmat Montier – convention
avec ENEDIS

DATE DE CONVOCATION
14 mars 2025

Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Nombre de présents : **17**
Nombre de votants : **29**

La Maire,

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rouen, 53 avenue
Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans
un délai de 2 mois à compter de sa
publication et/ou modification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20250320-2025-03-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025
Publication : 02/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-03-15

L'an deux mil vingt cinq
le vingt mars à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame
Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL – M. GOMIS –
Mme DUDOUEU – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER –
M. ROGERET – Mme MALINGE – Mme BARRIERE – M PETIT – Mme
CREVON – M. BIGOT – Mme BOSQUIER – M. BULARD – Mme
FRIBOULET – Mme LECLERC

Excusés ayant donné pouvoir

Mme ESCLASSE à Mme DUDOUEU
Mme DELOBEL à M GESLIN Francis
Mme SEMIEM à M ROGERET
M. FRESSEL à Mme VANDEL
M. BRUNET à M GOMIS
M MIZABI à M SACHOT
M. Frédéric GESLIN à Mme MALINGE
Mme DUCHEMIN à Mme QUOD-MAUGER
M. LEMAIRE à Mme BARRIERE
Mme DUVAL à Mme CREVON
M JEANJEAN à Mme MEZRAR
M BRUNAUD à M BULARD

Mme Friboulet est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame la Maire, Nadia MEZRAR

Dans le cadre de la reconstruction de la salle omnisports Alain Calmat-
Dominique Montier, la Ville a souhaité donner une ambition environnementale au
bâtiment par l'amélioration de l'isolation thermique du bâtiment, la modification du
mode de chauffage avec l'installation d'une pompe à chaleur, un réaménagement
total des vestiaires et des locaux de stockages, ainsi que l'installation d'énergie
renouvelable de type panneaux photovoltaïques.

Cette centrale photovoltaïque sera installée sur la toiture côté sud du bâtiment. Elle aura une puissance en injection de 200 kVA.

Les objectifs de cette opération sont de pouvoir produire de l'électricité afin d'être en autoconsommation sur le gymnase, ainsi que sur les autres sites appartenant à la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Une convention doit être signée avec Enedis afin d'établir la personne morale organisatrice de cette opération d'autoconsommation collective.

Cette convention permet par ailleurs d'établir le lieu de production, ainsi que les lieux de consommation participant à l'opération d'autoconsommation collective, à savoir :

- Espace culturel Philippe Torreton
- Cap Jeunes
- Résidence autonomie marguerite Thibert
- Restaurant central
- Restaurant scolaire J Monod A Camus
- Salles de sport Fabrice Bailleul et Yannick Duval
- Complexe sportif des Hauts Vents
- Espace petite enfance Les Lutins
- Crèche La Galipette
- Groupe scolaire J Monod A Camus
- Groupe scolaire Maria Montessori - Marie Pape Carpentier
- Groupe scolaire H Malot J Verne
- Hôtel de Ville

Ainsi, l'investissement mobilisé pour l'installation de cette centrale solaire agira directement sur la facture énergétique de la collectivité, donc le budget de fonctionnement.

Cette particularité fait de cette reconstruction une opération vertueuse par ailleurs cofinancée à près de 80%.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention ci-jointe, et d'habiliter Madame la Maire à signer cette convention et toutes pièces s'y rattachant.

Vu

L'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 juillet 2020 ;

Considérant

L'intérêt que représente ce projet permettant la production d'électricité issue d'énergie renouvelable, au profit des établissements publics de la Ville ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 29

voix contre 0

Abstention 0

Article unique : d'approuver les termes de la convention ci-jointe, et d'habiliter Madame la Maire à signer cette convention et toutes pièces s'y rattachant.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20250320-2025-03-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025

Publication : 02/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation